

# DIADEME ENTREPRISES & PATRIMOINES



FIP, ILE-DE-  
FRANCE,  
NORD-PAS-  
DE-CALAIS,  
PICARDIE

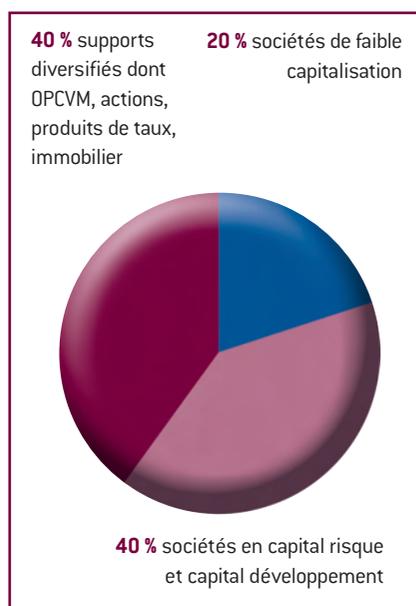


Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

# Diadème Entreprises & Patrimoines, défiscalisation et développement des PME/PMI pour une durée de placement de 7 ans

**Diadème Entreprises & Patrimoines, Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), a pour objectif de faire bénéficier tout investisseur du potentiel de développement des PME/PMI, dans un cadre fiscal avantageux, en contrepartie d'une durée de détention minimum (jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription) et d'une prise de risque en capital.**

## Répartition de l'actif du Fonds



Pour promouvoir le développement des PME/PMI opérant dans des secteurs traditionnels, la fiscalité en vigueur au 02/07/2008 prévoit qu'une double réduction d'impôts soit accordée aux investisseurs. La loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat (TEPA) a en effet introduit en 2007 un nouveau dispositif permettant aux redevables de l'ISF de réduire leur impôt sur la fortune en souscrivant des parts de FIP. Cette réduction permet d'imputer 50 % de la fraction investie dans des sociétés éligibles sur l'ISF à payer (hors droits d'entrée). La fraction non investie de ces sociétés ouvre droit à une réduction d'impôts sur le revenu à hauteur de 25 % (droits d'entrée inclus).

## La spécificité de Diadème Entreprises & Patrimoines

UFG Private Equity a défini le périmètre d'investissement de Diadème Entreprises & Patrimoines : trois régions limitrophes dans lesquelles le contexte économique est favorable au capital investissement, à savoir l'Ile-de-France, le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie.

Si plus de 3 millions d'entreprises exercent leur activité sur le territoire français, la région qui affiche l'implantation la plus importante, en valeur absolue, est la région Ile-de-France avec plus de 688 000 entreprises. Les trois régions limitrophes sélectionnées par UFG Private Equity totalisent ainsi 878 000 entreprises, soit un tiers des entreprises implantées en France, et offrent ainsi un gisement important d'entreprises éligibles. L'équipe de gestion d'UFG Private Equity bénéficiera en outre d'un flux d'affaires abondant et de qualité, grâce à l'implantation du Crédit Mutuel Nord Europe dans le Nord de la France.

## Les plus de Diadème Entreprises & Patrimoines

- Une double réduction d'impôt à l'entrée : ISF et impôt sur le revenu.
- Un produit accessible dès 1 000 € (10 parts à 100 € chacune hors droit d'entrée).
- Des zones géographiques présentant un tissu économique à fort potentiel.
- Un vivier important de sociétés à tous stades de développement.
- Une société de gestion expérimentée.

## Les risques associés

- Un investissement par nature à long terme et donc à liquidité différée.
- La performance du fonds dépend du succès des projets d'investissements et peut entraîner une perte de valeur par rapport à l'investissement initial. Par ailleurs, la prise de participation dans des sociétés non cotées en Bourse impose le calcul de la valeur liquidative selon une méthodologie définie. Le FIP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.
- Afin de bénéficier des avantages fiscaux, l'investisseur doit conserver ses parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription. En cas de demande de rachat des parts avant l'expiration de la durée de détention de 7 ans, une commission de rachat (taux dégressif dans le temps) est exigée.
- L'octroi du bénéfice fiscal dépend du respect par le fonds du quota d'investissement de 60 % dans des PME/PMI réparties dans trois régions françaises limitrophes, dont 20 % créées depuis moins de cinq ans.

## Avertissement

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire l'attention des souscripteurs :

- sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) ;
- sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Lorsque vous investissez dans un FIP, vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 20 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple dans des OPCVM actions, obligations ou taux (ceci étant défini dans le Règlement et la Notice du FIP) ;
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 20 % et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 3 exercices et vous devrez conserver vos parts au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait de l'investissement du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général important ;
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion selon la méthodologie décrite dans le Règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat ;
- Le rachat de vos parts peut dépendre de la capacité du fonds à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue ;
- En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière valeur liquidative connue ;
- La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement et prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

Annuellement, les frais cumulés pourront éventuellement être supérieurs à 10 % nets de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.

### Tableau récapitulatif des frais

<b>Commission de gestion</b>	Annuellement, 3,8 % maximum nets de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds (3,8 % maximum nets de toutes taxes du montant des souscriptions si l'Actif Net est inférieur au montant des souscriptions).
<b>Commission du Dépositaire</b>	Annuellement, 0,08372 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds (avec un minimum de 26 312 euros nets de toutes taxes).
<b>Commission du Délégué de gestion comptable</b>	Annuellement, estimés à 13 000 euros nets de toutes taxes.
<b>Autres frais</b>	
<b>Commissaire aux Comptes</b>	Annuellement, estimés à 8 730,80 euros nets de toutes taxes.
<b>Frais divers</b>	Annuellement, maximum 1,196 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.
<b>Frais de transaction</b>	Annuellement, maximum 1,794 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.
<b>Frais de constitution</b>	Forfaitaires : 1,196 % net de toutes taxes du montant total des souscriptions.
<b>Frais de gestion indirects</b>	Ce FIP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion sont généralement d'un maximum de 3 % nets de toutes taxes.
<b>Commission de rachat acquise au Fonds</b>	5 % maximum si rachat avant la fin de la cinquième année 4 % maximum si rachat au cours de la sixième année 3 % maximum si rachat au cours de la septième année

# Le FIP

## en quelques mots

### **Une allocation spécifique**

Pour être qualifié de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), une catégorie de fonds commun de placement à risques, et donner droit à une réduction ISF, l'actif du fonds doit respecter une répartition spécifique. Il doit souscrire, pour 60 % au moins, au capital initial ou en augmentation de capital de PME éligibles implantées dans trois régions françaises limitrophes. Un tiers de ces investissements doit être réalisé dans des entreprises de moins de cinq ans d'existence. Le complément de 40 % peut être investi librement.

### **Deux réductions d'impôts\***

L'investisseur bénéficie d'une réduction d'ISF portant sur 50 % de la fraction du montant investi dans des sociétés éligibles (hors droits d'entrée), dans la limite de 20 000 € par foyer fiscal.

Sur la fraction non investie dans ces sociétés, l'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP) égale à 25 % des versements (droits d'entrée inclus). Cette réduction fiscale est plafonnée à 6 000 € pour un couple ou à 3 000 € pour un célibataire.

### **Exonération des plus-values**

Les plus-values réalisées sur les parts de Diadème Entreprises & Patrimoines seront exonérées d'impôts (hors prélèvements sociaux) à l'issue d'une période de détention d'au moins cinq ans.

### **Durée de détention minimum**

Une seule condition pour bénéficier de ces deux avantages fiscaux : conserver ses parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription. Les avantages fiscaux restent acquis en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement.

## **Des réductions d'impôts cumulables\***

La réduction d'impôts sur le revenu (IRPP) accordée pour la souscription d'un FIP est cumulée à celle du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI). Les plafonds de ces deux mécanismes sont distincts et offrent ainsi à un couple soumis à imposition commune la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôts pouvant s'élever jusqu'à 12 000 € (à 6 000 € pour une personne seule).

\*Le FIP est un produit de défiscalisation. Il s'adresse aux personnes imposables sur les revenus ou sur la fortune. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

# L'expérience de spécialistes reconnus



## Le Groupe UFG

Issu du rapprochement des filiales de gestion pour compte de tiers (UFG Private Equity, UFG Investment Managers, UFG Alteram et UFG Real Estate Managers) du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe, le Groupe UFG constitue un acteur complet sur le marché de la gestion dont l'originalité réside dans sa maîtrise des placements alternatifs. L'originalité en termes de gestion est d'offrir au sein d'une même entité 4 expertises complémentaires :

- le private equity : UFG Private Equity se compose d'une équipe de 13 professionnels et a acquis une solide expérience avec plus de 35 investissements déjà réalisés, pour un encours sous gestion d'environ 260 millions d'euros.
- la gestion d'actifs mobiliers : UFG Investment Managers est régulièrement récompensée (Talents de la gestion 2008).
- la multigestion alternative : UFG Alteram est un des leaders français dont le professionnalisme du processus de gestion est reconnu (noté IP2 par Fitch Ratings).
- l'immobilier : UFG Real Estate Managers est le 1<sup>er</sup> acteur français du marché des SCPI (en encours sous gestion) avec plus de 30 ans d'expérience sur le marché de l'immobilier.

UFG Partenaires est la structure de distribution des gammes de produits proposées par le Groupe UFG sur ses 4 domaines d'expertise, auprès d'une clientèle de réseaux partenaires.

[www.ufg-partenaires.com](http://www.ufg-partenaires.com)

## UFG Private Equity

UFG PE est une société de gestion de portefeuilles spécialisée dans le Capital Investissement.

Filiale du Groupe UFG, elle réunit une équipe hautement qualifiée et complémentaire, composée à la fois d'entrepreneurs, d'ingénieurs et de financiers qui disposent d'une expérience reconnue dans le domaine du capital investissement et des entreprises.

[www.ufg-pe.com](http://www.ufg-pe.com)

**Diadème Entreprises & Patrimoines est un Fonds d'Investissement de Proximité régi par l'article L.214-41-1 du Code monétaire et financier et par ses textes d'application. La notice de Diadème Entreprises & Patrimoines a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 13 août 2008. UFG Partenaires est dûment mandatée par UFG Private Equity, 173, boulevard Haussmann - 75008 Paris, à l'effet de procéder au démarchage relatif au FIP Diadème Entreprises & Patrimoines.**

La notice et le règlement de Diadème Entreprises & Patrimoines sont disponibles sur simple demande et téléchargeables via le site [groupe-ufg.com](http://groupe-ufg.com)

### Votre contact : UFG PARTENAIRES

173, boulevard Haussmann / 75008 PARIS / France  
Tél. : 01 44 56 10 00 / Fax : 01 44 56 11 00  
[www.groupe-ufg.com](http://www.groupe-ufg.com)

### UFG PRIVATE EQUITY

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €  
452 276 181 RCS PARIS / Agrément AMF : GP-04 032 du 27/04/2004

**UFG** Private Equity  
entrepreneurs en capital investissement